

Objet : désignation d'un avocat

---

Le Maire de Marin,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 480-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant le dossier pré-contentieux en cours en matière d'urbanisme à l'encontre de M. GORGAN Jacques propriétaire d'un terrain situé zone agricole au P.L.U. 561 chemin des Chénies à Marin,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le suivi de ce dossier d'un point de vue juridique, par les conseils d'un avocat spécialisé, au regard de la complexité de la situation particulière,

**Décide :**

**Article 1 -** DESIGNNE Maître Jean-Marc PETIT, Cabinet ADALTYIS, avocat à LYON afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le dossier pré-contentieux et contentieux contre M. GORGAN Jacques.

**Article 2 –** Le Maire, le Cabinet ADALTYIS et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marin, le 13 janvier 2023

Le Maire,  
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Publiée le 17/01/2023